



MUNICIPALITE
DE BREITIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 10 avril 2017

PREAVIS N° 01/2017

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BREITIGNY
AU
CONSEIL GENERAL**

Relatif au nouveau Règlement du Conseil général

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La dernière révision du 20 novembre 2012 de la Loi sur les communes (LC) est entrée en vigueur au 1er juillet 2013. Dès lors, le Règlement du Conseil général approuvé et mis en application depuis janvier 2006 ne peut plus être utilisé comme tel, car certains articles dérogent à la nouvelle Loi sur les communes. C'est cette dernière qui doit être appliquée lorsqu'il y a dérogation. Précisons ici que les travaux d'étude de fusion proposée en 2014, ont retardé l'élaboration d'un nouveau règlement.

Projet

Pour permettre à votre Conseil de travailler dans les meilleures conditions, il était nécessaire de modifier ce règlement. La Municipalité a proposé au bureau du Conseil général de créer un groupe de travail pour élaborer un nouveau règlement. Ledit groupe était présidé par M. Marc Tille, assisté de Mme Francine Raymondon et de M. Sylvain Isoet.

Le projet que les membres du Conseil examineront pour approbation lors de la séance du Conseil général du mercredi 15 juin 2017 est donc conforme en tous points à la législation en vigueur.

Ce nouveau règlement a été élaboré sur la base d'un règlement type fourni par le Service des Communes et du Logement (SCL) du Département des institutions et de la sécurité.

Il a été soumis une première fois aux juristes de ce service qui ont apporté quelques corrections. A la suite de nouvelles modifications apportées par le groupe de travail, le projet définitif, tel qu'il vous est soumis, a été envoyé une nouvelle fois aux juristes du SCL pour ultime vérification.

Une fois l'accord du Conseil donné, il sera soumis au Département des institutions et de la sécurité pour signature avant son entrée en vigueur.

La Municipalité remercie les membres de la commission pour l'important travail accompli.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 01/2017,
- ouï le rapport de la Commission ad-hoc,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

- d'accepter le nouveau Règlement du Conseil général
- de fixer sa mise en application au 1er juillet 2017

Adopté en séance de Municipalité le 10 avril 2017.

Au nom de la Municipalité

Syndic

Secrétaire

M. MOOSER

L. BASTIDE

PS : Le règlement actuel en vigueur est disponible sur le site de la commune ou au greffe municipal. Le nouveau règlement le sera dès son approbation par le Conseil général.